



## **Annnonce de changement de système pour vos demandes**

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI introduit un nouveau logiciel de gestion pour la procédure de reconnaissance de produits de protection incendie et d'entreprises spécialisées. Ce changement s'effectuera en deux étapes et, pour toute personne ayant déposé une demande, cela implique des nouveautés importantes. Dans un premier temps, à partir de mars, les changements suivants seront opérés :

- Les retours d'informations sur les demandes que vous avez soumises seront directement transmis via le nouveau logiciel de gestion à l'adresse e-mail de la personne de contact indiquée.
- Les attestations de reconnaissance seront envoyées par voie numérique à l'adresse e-mail de votre personne de contact ; plus aucun envoi ne sera effectué par poste.
- Les attestations seront dotées d'un nouveau sceau électronique de l'AEAI, qui remplacera les signatures jusqu'alors apposées.
- Les factures seront uniquement envoyées par voie numérique à l'adresse e-mail qui nous a été communiquée pour la réception des factures.

Le répertoire de la protection incendie, en ligne sur [www.rpionline.ch](http://www.rpionline.ch), ne subira aucune modification. Pour l'heure, la forme de votre demande reste également inchangée. Nous vous prions toutefois, dès à présent, de bien vouloir utiliser exclusivement les nouveaux formulaires de demande (→ [www.bsronline.ch/fr/demandes/formulaires](http://www.bsronline.ch/fr/demandes/formulaires)). Dans un deuxième temps, nous optimiserons et numériserons la procédure de demande pour vous : vous serez informés de ce changement en temps voulu.

Berne, le 1<sup>er</sup> février 2025